



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 avril 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### Note verbale datée du 5 avril 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'État du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et souhaite communiquer ce qui suit au sujet du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, dans lequel celui-ci a décidé que tous les États Membres devaient présenter, dans un délai de 15 mois à compter de la date d'adoption de la résolution, un rapport à mi-parcours, sur tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant des revenus sur un territoire relevant de leur juridiction qui ont été rapatriés au cours de la période de 12 mois ayant commencé à la date d'adoption de la résolution.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'État du Koweït a rapatrié en tout 904 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée, soit plus de la moitié de ceux qui percevaient un revenu sur son territoire.

L'État du Koweït est déterminé à appliquer de manière intégrale et effective toutes les résolutions du Conseil de sécurité, y compris celles qui concernent la République populaire démocratique de Corée, et, depuis l'adoption de la résolution 2397 (2017) par le Conseil de sécurité le 22 décembre 2017, les autorités compétentes ont cessé d'accorder tout type de visa aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée, les permis de séjour ne sont plus renouvelés et les titulaires d'un permis, après expiration de ce dernier, sont tenus de quitter le pays dans les plus brefs délais.

